

DEC122613DR12

Décision portant nomination de M. Jean-Michel MADRANGES aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMS822 intitulée CIRM

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS110516DAJ du 05 avril 2011 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° CIR060003DRH du 21 juillet 2006 relative à la nature et aux conditions d'exercice de la mission d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au CNRS ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision n° DEC122739DSI portant création de l'unité mixte n° UMS822 intitulée CIRM et nommant M. Patrick FOULON en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 19 mars 2012 ;

Considérant que M. Jean-Michel MADRANGES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'université de la Méditerranée du 28 au 30 avril 2012 et du 9 au 11 juin 2010,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Michel MADRANGES, Technicien, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMS822 intitulée CIRM, à compter du 1^{er} janvier 2012.

M. Jean-Michel MADRANGES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Michel MADRANGES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 31 août 2012

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Le directeur de l'unité
Patrick FOULON

Visa du délégué régional du CNRS
Younis HERMES

Visa du chef d'établissement partenaire
La Présidente de la Société Mathématique de France
Aline BONAMI